

Valence, le 14 décembre 2000

**Madame Dominique Gillot**  
Secrétariat d'Etat à la Santé  
8, avenue de Ségur  
75007 PARIS

*Ref : CC-Tch/Santé-00/1214*

*Objet : Gestion des retombées de l'accident de Tchernobyl - Position des ministres concernés.*

Madame la Secrétaire d'Etat,

Demain, 15 décembre 2000, doit être définitivement arrêté le dernier réacteur de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine.

Le dossier Tchernobyl est cependant très loin d'être refermé et beaucoup de questions restent posées, en particulier sur l'impact sanitaire de la contamination . C'est évident pour l'Ukraine, la Russie et le Bélarus, mais c'est également vrai pour la France.

**Alors que nous approchons du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, nous souhaitons connaître la position officielle du Secrétariat d'Etat à la Santé, sur la façon dont les autorités françaises ont géré, en 1986, les retombées de Tchernobyl.**

**Notre question est simple :**

1. considérez-vous qu'**aucune mesure de protection** visant à limiter l'incorporation de produits radioactifs **n'était nécessaire** et qu'il convenait, comme cela a été fait par le ministre de la Santé de l'époque, de recommander aux Français - quel que soit leur âge, leur lieu de résidence ou leur état de santé - de ne rien changer à leurs habitudes alimentaires ?

2. considérez-vous au contraire qu'**il était justifié d'agir**, en particulier en direction des enfants et des femmes enceintes, afin de limiter l'ingestion des aliments à risque (lait et fromages frais, légumes verts...), tout spécialement dans les zones les plus contaminées (situées pour l'essentiel dans un large tiers Est de la France, de la Corse à l'Alsace-Lorraine) ?

Nous adressons cette même demande aux différents ministres concernés par la gestion d'une situation accidentelle – en particulier aux ministres de l'Environnement, de l'Intérieur et de l'Agriculture – ainsi qu'au Premier ministre.

Notre demande est d'autant plus pressante que la DSIN et l'IPSN ont pris publiquement position pour valider la gestion de 1986. Or, ces organismes joueront un rôle décisif en cas de nouvelle contamination. S'ils considèrent qu'aucune protection n'était nécessaire en

La position de ces structures officielles est préoccupante mais nous voulons espérer qu'elle n'est pas avalisée par votre ministère. Nous sommes d'autant plus confiants que nous venons d'apprendre que le président de l'OPRI a déclaré publiquement qu'en cas de contamination analogue à celle de 1986, il conseillerait des mesures de protection de la population.

Nous nous permettons de vous rappeler en quelques lignes les deux positions en présence :

♦ **DSIN - IPSN – CEA**

En 1999, l'**Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN)** a publié un ouvrage intitulé « *Les retombées en France de l'Accident de Tchernobyl : conséquences radiologiques et dosimétriques* ». Il s'agit d'un bilan officiel, établi **à la demande de la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) et de la direction générale de la Santé.**

Ainsi que l'indiquait dans la préface M. Lacoste, directeur de la DSIN et membre du comité scientifique de l'IPSN, il s'agissait « d'établir la synthèse des informations disponibles sur le territoire national concernant la contamination radioactive et ses conséquences sur l'homme » et de sortir d'une polémique qui « met en cause l'information et l'action des pouvoirs publics ». Et de fait, la responsabilité des pouvoirs publics a été totalement dérogée puisque le premier des « enseignements essentiels » que M. Lacoste, tire du travail de l'IPSN est le suivant : « *au regard des doses estimées, l'influence des retombées de la catastrophe de Tchernobyl en France est restée en dessous d'un niveau qui aurait pu susciter une réaction justifiée sur un plan sanitaire.* ».

Le président du comité scientifique de l'IPSN, M. René Pellat (qui est également Haut-commissaire à l'énergie atomique) vient de déclarer sur France Inter qu'en 1986, les retombées de Tchernobyl avaient été gérées dans des *conditions quasi parfaites*.

♦ **CRIIRAD**

**Notre association est parvenue à la conclusion inverse** : nous pouvons démontrer que certains groupes de populations ont reçu, en 1986, des doses de rayonnements totalement injustifiées, dépassant largement les limites fondamentales de dose.

Les études que nous avons effectuées révèlent de **graves carences** : carences dans la **surveillance** (aucun contrôle sur les aliments clefs pendant toute la période critique dans les départements les premiers et les plus contaminés !) ; carences dans la **protection des populations critiques** (pas de prise en compte des enfants, des fœtus, des modes alimentaires à risque, etc.). Nos études mettent également en lumière des **mensonges éhontés** (ainsi dans le communiqué spécial du SCPRI daté du 2 mai 1986 et adressé à tous les responsables susceptibles de renseigner les Français). Si une telle gestion est aujourd'hui considérée comme « parfaite », les citoyens français ont de quoi être inquiets.

Compte tenu des enjeux de ce dossier, nous espérons que vous aurez à cœur de nous apporter une réponse rapide et dépourvue d'ambiguïté.

Restant dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la CRIIRAD, la directrice  
Corinne Castanier.